



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CSI
13696 – Martigues Cedex

Référence : JMH/BC - D-0579-2017-UT13-Sub-Mart R

Affaire suivie par : Equipe Risques

N° SIIC : 64.947 – P1

Tél. : 04.42.13.01.10 - Fax : 04.42.13.01.29

SPR 13 17

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société GAZECHIM

Zone portuaire
2 route Gay Lussac

Marseille, le 22 SEP. 2017

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 17 mai 2017.
Établissement GAZECHIM à Martigues – Lavéra.

Réf : Votre courrier du 16 juin 2017.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 mai dernier. Cette visite a eu pour objet le contrôle par sondage de l'application des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, et en particulier des dispositions suivantes :

- Les dispositions relatives à la mise en œuvre de la politique de prévention des accidents majeurs ;
- Les dispositions relatives à la mise en œuvre des thèmes 2 à 6 du système de gestion de la sécurité (SGS).

A la suite de cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection des installations classées (IIC) :

Écarts à la réglementation relevés :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarque particulière relevée :

Les remarques formulées font globalement l'objet de réponses satisfaisantes.

Toutefois, je tiens à vous préciser les éléments suivants :

- s'agissant de la remarque 1, le retour d'expérience (interne ou externe) peut mettre en exergue un risque non identifié ou non évalué initialement et peut intervenir en dehors du processus de modification ou de création d'installations ou d'équipements sur le site. Votre processus spécifique au retour d'expérience doit ainsi pouvoir vous conduire à mener une analyse des risques en toute cohérence avec le thème 2 du SGS relatif à l'identification et l'évaluation des risques liés aux accidents majeurs ;
- s'agissant de la remarque 4, l'arrêté ministériel suscit  impose que les proc dures relatives   la surveillance des performances du SGS englobent le syst me de notification des accidents majeurs ou des accidents  vit s de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des d faillances des mesures de pr vention. L'objectif recherch   tant d' valuer les performances du SGS au regard de l'occurrence de ces accidents majeurs ou  vit s de justesse. Bien que votre manuel s curit  pr voie la notification de ces accidents, votre processus doit  tre am lior  en ce sens.

Un point sur ces sujets sera fait   l'occasion d'une prochaine inspection.

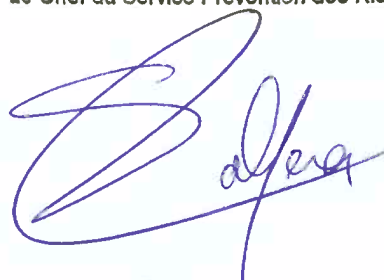
 carts ou remarques relev s lors d'inspections pr c dentes

Les  carts ou remarques relev s lors d'inspections pr c dentes n'ont pas  t  examin s   l'occasion de cette inspection.

Sauf r serve de votre part motiv e par des consid rations pr vues par la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publi  sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant   votre disposition pour tout renseignement compl mentaire, je vous prie d'agr er, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma consid ration distingu e.

Pour la Directrice et par d l gation,
Le Chef du Service Pr vention des Risques



St phane CALRENA
Ing nieur en Chef des Mines